



**Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2017 abrogeant l'arrêté ministériel du 21 juillet 2016 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Conducteur de travaux ».**

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2016 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Conducteur de travaux » ;

Vu l'avis du 24 mai 2017 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;  
Considérant que la condition visée à l'article 2 de l'arrêté ministériel précité du 21 juillet 2016 n'a pas été satisfaite ;

*Arrête:*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2016 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Conducteur de travaux » est abrogé.

**Art. 2.**

Pour les étudiants ayant commencé la formation menant au brevet de technicien supérieur « Conducteur de travaux » avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, le programme de formation afférent, dispensé au Lycée Josy Barthel, reste accrédité jusqu'au 14 septembre 2019.

**Art. 3.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche,*  
**Marc Hansen**

